



Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE : 377/2022
Date de la séance du CE : 27 avril 2022
Direction : Direction des finances
N° d'affaire : 2019.FINFV.166
Classification : Non classifié

Rapport de gestion 2021

1. Propositions du Conseil-exécutif au Grand Conseil

Le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil :

1.1 d'approuver le rapport de gestion 2021 conformément à l'article 63, alinéa 5 en association avec l'article 75, alinéa 1, lettre f de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), avec les valeurs-repères des comptes annuels de 2021 suivantes :

• Excédent de charges	CHF	63 196 034.86
• Investissement net	CHF	411 743 738.49
• Capital propre	CHF	642 965 254.09

1.2 d'approuver les dépassements de crédits budgétaires suivants au compte administratif (art. 57, al. 5 LFP) :

• CR Autorités	CHF	896 274.09
• CR Chancellerie d'État	CHF	325 920.24
• CI Chancellerie d'État	CHF	210 254.08
• CR Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement	CHF	1 055 699.80
• CI Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration	CHF	19 782 924.86
• CI Direction de l'intérieur et de la justice	CHF	254 297.46
• CI Direction de l'instruction publique et de la culture	CHF	46 935.85
• CI Direction des travaux publics et des transports	CHF	8 854 802.64
• CI Autorités judiciaires et Ministère public	CHF	45 124.35

(voir le rapport de gestion 2021, volume 2 ; CR = compte de résultats, CI = compte des investissements)

1.3 d'approuver les dépassements de crédits autorisés par le Conseil-exécutif (art. 59, al. 2 en association avec art. 75, al. 1, lit. h LFP), qui sont présentés dans les indications complémentaires du rapport de gestion 2021, volume 1, chapitre 3.3 ;

1.4 de renoncer, conformément à l'article 101b, alinéa 4 de la Constitution du 6 juin 1993 du canton de Berne (ConstC ; RSB 101.1), à compenser le découvert de CHF 114 568 764.08 résultant de la lourde charge que font peser sur les comptes de 2021 les dépenses visant à lutter contre la pandémie de COVID-19 et de la forte progression des besoins d'investissement ces prochaines années.

2. Indications du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif signale en outre les éléments suivants :

- 2.1 Après élimination des gains comptables et des amortissements réalisés sur les placements du patrimoine financier d'un montant de CHF 9 769 133.29, les comptes de 2021 dégagent un excédent de charges de CHF 72 965 168.15. Ce résultat ne permet pas de respecter les consignes du frein à l'endettement appliqué au compte de fonctionnement au sens de l'article 101a ConstC.

Lors de l'adoption du budget 2021, durant sa session d'hiver 2020, le Grand Conseil a approuvé à la majorité requise des trois cinquièmes de ses membres un excédent de charges de CHF 548 726 272.76. L'excédent de charges des comptes de 2021 ne doit donc pas déjà être intégralement reporté au budget du deuxième exercice suivant (2023) (art. 101a, al. 2 ConstC) : conformément à l'article 101a, alinéa 3 ConstC, il peut être amorti dans un délai de quatre ans. Il faudra en tenir compte pour l'élaboration du budget 2023 et du plan intégré mission-financement 2024 à 2026.

Au nom du Conseil-exécutif



Christoph Auer
Chancelier